

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS DE FORMATION

Désignation

L'institut Astrée désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 38 rue Dunois 75647 Paris Cedex 13.

L'institut Astrée est immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 424 580 694 R.C.S. Son numéro de déclaration d'existence Formation Professionnelle est le 11 75 32 79 475.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'institut Astrée pour le compte d'une structure cliente. Toute commande de formation auprès de l'institut Astrée implique l'acceptation sans réserve par la structure cliente des présentes Conditions générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de la structure cliente, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 1 : Documents contractuels

Pour chaque formation, l'institut Astrée s'engage à fournir un devis et une proposition commerciale ou programme à la structure cliente. Cette dernière est tenue de retourner à l'institut Astrée un exemplaire daté, signé et tamponné du devis, avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation sera ensuite adressée par l'institut Astrée à la structure cliente, à retourner signée et tamponnée. La convention de formation prend valeur contractuelle dès signature.

Toute modification de durée et de coût de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : Engagements

• Exécution de la convention de formation par l'institut Astrée

L'institut Astrée s'engage à exécuter la convention de formation conformément aux règles de l'art, en dispensant au bénéfice des participants, une action formation dont les caractéristiques générales sont définies dans le programme de formation joint au devis.

Cependant, s'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

De son côté, la structure cliente s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la formation et notamment à fournir toute la documentation qu'elle détient pouvant influencer sur l'objet de la formation.

• Confidentialité

L'organisme de formation considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

• Documents de formation

L'institut Astrée s'engage à fournir à l'issue de chaque session de formation les documents suivants :

- ✦ Feuilles de présence de la session, à la structure cliente
- ✦ Feuilles d'évaluation de la session, à la structure cliente
- ✦ Attestations individuelles de fin de formation précisant son contenu, sa durée et la sanction, aux participants.

À la demande du client, un compte-rendu écrit de la session peut lui être fourni.

• Obligations

L'institut Astrée atteste sur l'honneur s'être acquitté de toutes ses obligations au regard des articles L324-9 et 10, L341-6, L143-3, L620-3 et avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Article 3 Prix de la formation et modalités de paiement

• Le coût de la formation

- ✦ Il est indiqué sur le devis remis avec la proposition commerciale ou programme. Le prix est toujours stipulé hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

✦ Il correspond au montant des dépenses : des personnels de formation, de l'administration, de gestion de service, de fonctionnement, d'acquisition et d'amortissement des biens d'équipement rendus nécessaire par l'organisation de l'action de formation.

• **Les frais de mission**

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs feront l'objet d'une demande de remboursement de frais, sur présentation des justificatifs. Le barème de frais de la structure cliente est appliqué. En l'absence de ce barème, celui de l'institut Astrée est appliqué.

• **Les frais hors tarif**

Tout autre frais, non compris dans le tarif, doit être négocié entre les deux contractants.

• **La facturation**

✦ Les factures sont adressées au service désigné par la structure cliente et rappellent l'objet de la convention de formation et le nom du formateur retenu. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué à 30 jours fin de mois, par virement bancaire ou chèque.

✦ En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, l'institut Astrée est fondé à réclamer au client le paiement direct de l'action de formation. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, l'institut Astrée est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 7 points. Lorsque l'institut Astrée doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

✦ **Prise en charge OPCO**

Si la structure cliente bénéficie d'un financement par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCO), elle doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. La structure cliente est tenue de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'institut Astrée ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée à la structure cliente.

Article 4 Conditions de report et d'annulation d'une session de formation

• **Non-réalisation de la formation du fait de l'institut Astrée**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'Institut Astrée, ce dernier doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un cas de force majeure, l'institut Astrée ne pourra être tenu responsable à l'égard de la structure cliente. Cette dernière sera informée par email.

• **Report de la formation à la demande de la structure cliente**

La demande de report d'une session de formation peut être effectuée par la structure cliente, à condition d'adresser une demande par email à destination du contact en charge de l'organisation de la session au sein de l'institut Astrée dans un délai de 10 jours ouvrés (deux semaines calendaires) avant la date du premier jour de la session de formation. La structure cliente s'engage au remboursement des frais de mission (déplacement et/ou hébergement) préalablement engagés et ne pouvant faire l'objet d'un remboursement auprès du prestataire concerné.

• **Annulation de la formation à la demande de la structure cliente**

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au plus tard 15 jours ouvrés (trois semaines calendaires) avant la date du premier jour de la session de formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email à destination du contact en charge de l'organisation de la session au sein de l'institut Astrée.

En cas d'annulation entre 4 et 15 jours ouvrés avant la date du premier jour de la session de formation, la structure cliente est tenue de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 20% du coût total initial de la formation, hormis cas de force majeure. En cas d'annulation à partir de 3 jours ouvrés avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée à la structure cliente, hormis cas de force majeure.

Dans ces deux cas de figure, la structure cliente s'engage au remboursement des frais de mission (déplacement et/ou hébergement) préalablement engagés et ne pouvant faire l'objet d'un remboursement auprès du prestataire concerné.

Article 5 Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'institut Astrée. La structure cliente s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents à un tiers.

Article 6 Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par la structure cliente à l'institut Astrée sont utiles pour le traitement de l'inscription (participants) ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales (commanditaires). Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la structure cliente dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Il est à noter que les coordonnées des participants ne seront aucun cas incluses dans le fichier clientèle et en conséquence ces derniers ne seront jamais démarchés. Seules les coordonnées relatives aux commanditaires peuvent être incluses dans le fichier clientèle.

Article 7 Références

La structure cliente autorise l'institut Astrée et ses formateurs désignés au contrat à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références.

Article 8 Réclamations

La structure cliente, les participants et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'institut Astrée.

Par mail : contact@astree-institut.fr ou téléphone : 01 40 08 03 88

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais, par retour de mail.

Article 9 Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

A. Après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois :

- En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties. (Les cas de défaillance sont ceux qui entraînent l'incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, et, notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations.)

- Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale.

B. De plein droit, en cas de force majeure et sous respect d'un préavis de six semaines à compter de l'événement.

C. Dans le cas où l'institut Astrée rencontrerait, au cours de l'exécution du contrat des difficultés imprévisibles et indépendantes de sa volonté, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat en cause, l'institut Astrée pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi à la structure cliente d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

Article 10 Droit applicable et attribution de compétences. Interprétation du contrat.

Les présentes Conditions générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'institut Astrée et la structure cliente, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, les litiges relatifs à la formation du contrat, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, lieu du siège social de l'institut Astrée. La convention de Vienne de 1980 relative aux contrats internationaux de vente de marchandises est exclue. Le présent contrat et ses avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures au contrat sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat.